

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1332

présenté par

Mme Linkenheld, M. Pellois, Mme Fabre, M. Roig, M. Laurent, Mme Bareigts et Mme Le Loch

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« l'accès au logement, »

les mots :

« le soutien à l'accès au logement et à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La région n'a pas de compétence obligatoire sur le logement, qui relève d'une compétence partagée, notamment intercommunale. La région peut néanmoins intervenir en soutien des collectivités compétentes, notamment au moyen d'aides financières.